

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUX SOURCES DU CANAL DU MIDI

20 RUE JEAN MOULIN 31250 REVEL

\*\*\*\*\*

DECISION DU PRESIDENT N°2023-130

Réf : S.B

**OBJET** : EAJE Saint Félix-modification paramétrage logiciel mikado web

Le Président de la Communauté de Communes Aux Sources du Canal du Midi,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2020 portant délégations données à Monsieur le Président,
- Vu l'offre proposée par la Société ABELIUM Collectivités – 4 rue du Clos de l'Ouche -35 730 Pleurtuit

Considérant la nécessité de modifier le paramétrage du logiciel à distance pour la mise en place « terme facturation à échoir » dans mikado web

**DECIDE** de signer l'offre proposée par la Société ABELIUM Collectivités pour un montant global 290,00€ HT soit 348,00€ TTC correspondant à la mise à jour du logiciel

**PRECISE QUE**

- La présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations conformément à l'article L5211-10 du C.G.C.T. et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.
- La présente décision sera publiée sur le site internet de la Communauté de communes .
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État conformément aux articles R421-1 et R421-5 du code de la Justice Administrative.

Fait à REVEL, le

18 OCT. 2023

le Président

Laurent HOURQUET

